

## Convention d'utilisation du service Open +

***En vous inscrivant au service Open +, vous pouvez accéder en toute autonomie à la médiathèque à des horaires spécifiques. Cet accès vous permet de profiter de tous les espaces de la médiathèque, de vous installer pour lire, jouer aux jeux de société, travailler, emprunter et retourner des documents, dans le respect des usages auxquels le matériel et les espaces sont dédiés.***

***Ce service est ouvert à tous les inscrits du réseau des médiathèques du Val Parisis, à partir de 14 ans. Pour les mineurs de 14 ans à 17 ans, la présente convention devra être signée par le mineur ainsi que le représentant légal.***

***Cette nouvelle possibilité d'accès suppose une relation de confiance entre l'utilisateur et la collectivité. En signant cette convention, vous vous engagez à respecter les règles d'utilisation suivantes :***

- Vous devez être à jour de votre abonnement à la médiathèque et ne pas avoir votre compte bloqué à cause de retards.
- Après avoir souscrit à Open +, votre carte de médiathèque vous permet d'entrer dans la médiathèque pendant les heures d'ouverture en Open +. Cet accès est strictement individuel, vous êtes responsable de son utilisation et ne pouvez transmettre votre carte à une tierce personne.
- Vous ne pouvez faire entrer un usager qui n'aurait pas souscrit à Open + (sauf cas des mineurs accompagnés d'un adulte).
- Les horaires d'ouverture en Open + vous sont communiqués au moment de votre inscription (ci-jointes), sont visibles au sein de la médiathèque via des affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Si vous êtes présent dans la médiathèque-avant le passage à Open +, il vous sera demandé de sortir et de rentrer à nouveau avec votre carte afin d'activer l'accès à Open +.
- Au-delà de 100 personnes présentes dans l'enceinte de la médiathèque, l'accès ne sera plus possible. Il faudra attendre qu'une personne sorte afin de pouvoir entrer à nouveau.
- Le défaut de sortie à la fermeture de la médiathèque en Open + annoncée par les haut-parleurs déclenche l'alarme.
- Une vidéo présentant les dispositions relatives à la sécurité vous est présentée au moment de votre inscription par le personnel de la médiathèque, et devra être revue annuellement.
- Le CSU (Centre de Supervision Urbain) peut être contacté en cas d'urgence au numéro suivant : **01.34.44.82.82**
- Si, à la borne automatique, vous rencontrez un problème pour rendre un document, vous pourrez le déposer sur un chariot dédié : « retours problématiques ». Merci de n'emprunter aucun document sur ce chariot.
- Si, à la borne automatique, vous rencontrez un problème pour emprunter un document, vous trouverez un cahier de prêts de secours à remplir par vos soins.
- Vous respectez le vivre ensemble : ne nuisez pas à l'ordre et au calme à l'intérieur de la médiathèque et ne gênez pas les autres usagers présents.
- Pour travailler sur place, vous pouvez utiliser vos propres appareils et vous connecter au réseau Wifi et/ou utiliser les ordinateurs destinés au public en autonomie.

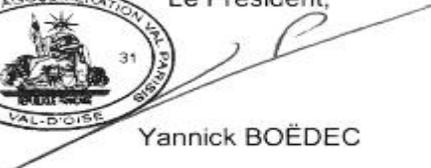
- L'utilisation du matériel, des téléphones et des ordinateurs réservés aux bibliothécaires est interdit.
- Les photocopieurs peuvent être utilisés avec des cartes « Cartadis » préalablement achetées aux heures d'ouverture (hors Open +).
- La médiathèque est équipée de caméras reliées à un centre de surveillance urbain. Les images enregistrées ont pour finalité de prévenir, constater ou déceler les infractions contre les personnes ou les biens et les incivilités.
- En cas d'urgence ou d'incident, nous vous invitons à contacter les secours par vos propres moyens. Si un usager utilise la violence ou l'agressivité, quittez la médiathèque et prévenez la police si nécessaire.
- La sortie de secours ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence.
- Vous pouvez signaler tout problème par email : [mediatheques@valparisis.fr](mailto:mediatheques@valparisis.fr)
- Les manquements à la convention Open + peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès au service Open +.
- La détérioration du matériel, du mobilier ou des locaux entraîne la mise en cause de votre responsabilité civile (Articles 1240 à 1244 du Code civil) et pénale (Articles 322-1 et suivants du Code pénal).
- Vous pouvez également faire l'objet de poursuites pénales et civiles pour toute agression verbale ou physique (menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages) commise à l'encontre du public.

Je, soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données ; procédé avec un agent à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ; reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à ....., le.....

Signature de l'utilisateur

Signature du Président


 Le Président,  
  
 Yannick BOËDEC